



Sénégal : pour une sécurisation foncière des exploitations familiales, les réponses des organisations paysannes

El Hadji Malick Cissé et CNCR

source : Awa Faly Ba Mbow



Exploitation familiale dans le Nord du Sénégal

8

Les transformations rapides en cours dans le monde rural au Sénégal de même que l'émergence de multiples enjeux de plus en plus complexes liés à l'accès et à la valorisation des ressources naturelles dont la terre, posent l'urgence d'une nouvelle réforme foncière. Au cours des deux dernières décennies, différentes actions ont été initiées par les organisations paysannes, sous la houlette du CNCR. L'objectif de ces initiatives était de formuler des propositions paysannes pour une réforme foncière au Sénégal.

Au début des années 90, le gouvernement avait élaboré un Plan d'Action Foncier (PAF) pour réformer la politique foncière. Ce plan est très contesté par les producteurs et leurs organisations qui exploitent ou gèrent la majeure partie des terres agricoles à travers les exploitations familiales. Au lieu de se limiter à la contestation, le CNCR organise une réflexion partant de la communauté rurale jusqu'à l'échelle nationale, en passant par le département et la région. Tous les acteurs locaux, intéressés par la question foncière sont mobilisés pour élaborer les propositions paysannes de réforme foncière.

De mars 2001 à avril 2002, des ateliers participatifs de diagnostic des pratiques foncières et de formulation

de propositions ont été conduits dans 50 communautés rurales et cinq régions. Le processus participatif, citoyen et largement ouvert a rassemblé des experts de haut niveau, des leaders paysans et les partenaires et amis du CNCR. Tout au long de ce processus, les paysans sont invités, eux-mêmes, à procéder à l'analyse de leurs pratiques foncières locales et à les confronter, à la législation foncière en vigueur. Pour conduire sa réflexion, le CNCR s'est appuyé sur une expertise d'appui comprenant des spécialistes du foncier et des leaders paysans.

Les résultats des ateliers des communautés rurales ont été consolidés dans cinq ateliers interrégionaux. Ensuite, un séminaire national a été organisé

en janvier 2004 pour examiner et élaborer les propositions de réforme du mouvement paysan sénégalais sur la question foncière. Pendant le processus d'élaboration, le CNCR, dans un souci de transparence et de responsabilité, a largement informé l'Etat, les organisations de la société civile, les leaders religieux, les bailleurs de fonds et la presse de sa démarche.

En engageant ce processus de concertation, les organisations membres du CNCR sont parvenues à formuler un ensemble cohérent de propositions qui sécurisent les droits fonciers des exploitations paysannes familiales, à travers la reconnaissance aux producteurs ruraux de droits réels sur les parcelles qu'ils mettent en valeur et la

priorité absolue à accorder à la sécurisation des droits fonciers des exploitations familiales. En effet, le CNCR a estimé que la reconnaissance de droits fonciers réels aux paysans permettrait de répondre au besoin de sécurité foncière et de remédier à la situation de précarité foncière que connaissent les détenteurs actuels de droits d'usage sur les terres du domaine national sénégalais.

Les droits fonciers des exploitations paysannes familiales : un acquis à préserver

Dès lors, pour le CNCR, les droits fonciers de ces exploitations paysannes

doivent être préservés par toute réforme à entreprendre. Aucun choix de modernisation de l'agriculture sénégalaise ne peut exclure ou marginaliser la paysannerie. La modernisation de l'agriculture doit, au contraire, passer prioritairement par la transformation des systèmes de production familiaux pour maîtriser l'exode rural, éviter une extension endémique de la pauvreté et tracer les sillons de souveraineté et de la sécurité alimentaire.

En prenant l'initiative de s'organiser et de mener la réflexion avec ses membres, appuyé par des experts de haut niveau et des organisations de la société civile, le CNCR s'est imposé à l'Etat et à ses partenaires comme une force de propositions et une organisa-

tion responsable, soucieuse de l'intérêt national et du développement de ses membres. Les propositions du CNCR ont montré qu'en matière foncière, toute réforme pour obtenir l'adhésion des populations, doit tenir compte des aspirations des bénéficiaires potentiels.

Au terme du processus, les organisations paysannes ont validé dix propositions majeures (voir ci-dessous) et donné mandat au CNCR pour les soumettre au gouvernement et suscité un large débat public autour d'elles.

Une synthèse de
El Hadji Malick Cissé
Source : CNCR
http://www.cncr.org/IMG/pdf/Rapport_synthese_Ateliers_CNCR.pdf

Réforme foncière au Sénégal : Les dix propositions du CNCR

A l'issue des « ateliers paysans sur la réforme foncière » au Sénégal, le CNCR a retenu dix propositions majeures de réforme de la politique foncière. Les propositions sont les suivantes :

• Concernant les terres affectées du domaine national

1. Reconnaître un droit foncier réel à tous les titulaires actuels d'un droit d'usage concernant les terres affectées du domaine national. Parce que le droit d'usage en cours n'est pas en réalité un droit, mais une autorisation d'exploiter avec obligation de mise en valeur.
2. Créer les conditions d'une transmissibilité et d'une cessibilité encadrée de la terre car le paysan peut bien disposer d'un droit réel sans que l'Etat ne perde la maîtrise du sol. Il existe bien dans le droit positif sénégalais des modes d'utilisation privative du sol qui n'emportent pas nécessairement un dessaisissement de la propriété publique. Il en est ainsi par exemple du bail emphytéotique qui confère au preneur un droit réel.
3. Prévoir un dispositif de régularisation ou de reprise des terres illégalement affectées. Cela permettrait de revenir sur toutes les affectations réalisées abusivement notamment dans le cadre de la GOANA.
4. Créer une taxe d'aménagement sur les terres ayant été aménagées sur des fonds Publics. En plus de la création d'une taxe foncière qui sera perçue par la communauté rurale, les paysans ont proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement à payer par les exploitants des terres aménagées. Le montant de cette taxe sera calculé en fonction du coût des aménagements et son paiement sera étalé sur une période donnée.

• Concernant les terres non affectées du domaine national

5. Elaborer une législation portant de façon spécifique sur le foncier pastoral pour prendre en compte la problématique du foncier pastoral.

6. Créer des comités villageois de gestion de terroirs. Ils auront, par délégation du conseil rural, la charge de la gestion au quotidien du terroir. Leurs tâches consisteraient, entre autres, à procéder, sur demande, au bornage des droits fonciers, au règlement des petits conflits, à l'application de la réglementation concernant l'exploitation des ressources naturelles (pâturage, coupe de bois, cueillette) et à la mise en œuvre de certaines actions de préservation ou d'aménagement (reboisement, aménagement de bassins versants, lutte contre l'érosion, etc.).

• Concernant les outils de la gestion foncière et des ressources naturelles

7. Mettre en place des plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS). Cet outil devrait contribuer à impliquer davantage les populations dans l'organisation de la gestion du terroir de la communauté rurale, limiter les conflits entre l'élevage et l'agriculture, réguler l'usage des ressources naturelles.
8. Mettre en place un cadastre dans les communautés rurales. Outre la reconnaissance de droits fonciers réels, durables et cessibles, la création d'un cadastre en milieu rural pour localiser, délimiter et enregistrer leurs terres, en vue d'accroître leur sécurité foncière.
9. Créer un fonds national d'aménagement foncier et de remembrement. Ce fonds doit permettre de financer, en partie ou en totalité, l'élaboration des POAS. Le fonds doit aussi permettre de subventionner les programmes d'aménagement, de remembrement et de gestion des terroirs des communes rurales.
10. Développer les contrats d'exploitation des ressources naturelles dans le cadre de chartes foncières locales. L'accès libre des populations aux ressources naturelles ne pourra pas se poursuivre longtemps. Les communautés rurales doivent développer la contractualisation de l'exploitation de leurs ressources (contrats de coupe de bois, contrats de cueillette, contrats de pâturage, etc.), sur la base de cahiers de charge et en donnant la priorité, sinon l'exclusivité, aux groupements et coopératives de la communauté rurale.